

**DECISION DU MAIRE N°23-143
PORTANT FIXATION DE TARIFS
AU PROFIT DU FORUM**

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L-2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la volonté du Forum de Falaise, de proposer à la vente, ponctuellement, en amont des manifestations culturelles, des boissons et denrées alimentaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de vente de ces boissons et denrées alimentaires ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les tarifs des boissons et denrées alimentaires proposées à la vente par le Forum de Falaise, en amont de certaines manifestations culturelles, sont fixés comme suit :

| | |
|---|----------------------------------|
| <u>Boissons</u> : infusion, thé, orangeade, citronnade, eau (verre), bière, vin (bouteille) | 3 € TTC le verre ou la bouteille |
| <u>Café</u> | 1 € TTC |
| <u>Repas</u> : 1 bol de soupe, 1 part de tarte chaude, 1 part de quiche, 1 part de salade verte | 3 € TTC la part |

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 23 OCT. 2023



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 23 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr